



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 mars 2013

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 29
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2013-032

**PRESCRIPTION
DE LA REVISION GENERALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)**

NOTA : Le Maire certifie que
la convocation du Conseil
Municipal a été faite le 21 mars
2013.

Pour le Maire
LE MAIRE
l'Adjoint délégué



M. SERAPHINE

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le jeudi vingt huit
mars, le Conseil Municipal du PORT s'est réuni à la MAIRIE
après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Yves
LANGENIER, Maire.

Secrétaire de séance : M. Michel SERAPHINE 1^{er} Adjoint.

Etaients présents : M. Jean-Yves LANGENIER Maire, M.
Michel SERAPHINE 1^{er} Adjoint, M. Henri HIPPOLYTE 5^{ème}
Adjoint, Mme Mémouna PATEL 6^{ème} Adjointe, M. Zoubert
HARIBOU 7^{ème} Adjoint, Mme Sabine LE TOULLEC 8^{ème}
Adjointe, Mme Michèle PICARDO 9^{ème} Adjointe, M. Ismaël
Issop IBRAHIM 10^{ème} Adjoint, M. Jacques DOBARIA 11^{ème}
Adjoint, Mme Rolane MICHAUD, Mme Paule WOLFF,
Mme Afyfah MALECK MAMODE, M. Danio
RICQUEBOURG, Mme Rita GRIMOIRE, M. Christian
MAILLOT, Mme Simone BIEDINGER, M. Naren
MAYANDY, Mme Patricia FIMAR, Mme Jocelyne
RAVENNES, M. Freddy BOURHIS, M. Marc
DOREMIEUX, Mme Manuella VALSIN, M. Martin
NASSIBOU, Mme Carine PALAVASSON, M. Josian
PAVOT, Mme Huguette VEDAPODAGOM, M. Hassim
GOULAM, M. Jacques ROCHELAND, M. Olivier
HOARAU.

Absents représentés : Mme Firose GADOR 2^{ème} Adjointe
(par Mme Sabine LE TOULLEC 8^{ème} Adjointe), M. Virgil
RUSTAN 3^{ème} Adjoint (par M. Henri HIPPOLYTE 5^{ème}
Adjoint), M. Eric MERCHER (par Mme Paule WOLFF),
Mme Véronique FAUCONNIER (par Mme Simone
BIEDINGER).

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Paulette LACPATIA 4^{ème} Adjointe, M.
Philippe André CADET, Mme Marie Davilla VERDUN, M.
François Sully RODIER, M. Lilian PAYET, Mme Colette,
Marie Françoise FIDELE.

.....
.....

**PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Port a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 29 juillet 2004. Il a depuis fait l'objet de trois modifications approuvées les 21 décembre 2006, 19 juin 2008 et 26 avril 2012. Une quatrième modification, engagée par délibération du 31 mai 2012, est actuellement en cours.

Le PLU définit notamment les orientations d'aménagement et de développement durable pour une dizaine d'années. Il s'avère opportun de prescrire sa révision générale afin de prendre en compte les évolutions législatives, l'approbation du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) du 22 novembre 2011 et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté au 16 décembre 2011.

Conformément aux dispositions des articles L.123-13 et L.300-2 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision sont :

- D'intégrer les nouvelles dispositions législatives :
 - La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
 - La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, afin d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2016 ;
 - Le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale obligatoire ;
- D'assurer la compatibilité du PLU avec les documents d'urbanisme de rang supérieur : Schéma d'Aménagement Régional et Schéma de Cohérence Territoriale ;
- De définir les orientations d'aménagement pour la décennie à venir, ...

Dans le cadre de la révision, il est nécessaire d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie centrale et dans les mairies annexes, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Réunion publique avec la population, ...

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L. 111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de PLU.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) :

- le préfet et les services de l'Etat ;
- le président du conseil régional et la présidente du conseil général ;
- le président de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) ;
- le parc national de La Réunion ;
- les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
- les communes de La Possession et de Saint Paul ;
- le Centre National de la Propriété Forestière.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée seront associés à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- Approuve l'ouverture de la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document relatif à cette affaire.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire
Adjoint délégué

M. SERAPHINE